



Mairie

**COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE**  
**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....  
.....  
.....

TELEPHONE :

IMMATRICULATION DU VEHICULE :

IMMATRICULATION DE LA REMORQUE :

Dans le cadre de la dérogation à l'interdiction de stationner avec des véhicules motorisés sur le domaine public maritime, accordée par le Préfet, le permissionnaire ci-dessus est autorisé à stationner temporairement sur une des zones de stationnement matérialisées et balisées selon le plan joint (Zone Ecole de Voile - Plage de la Poulette : 2 poteaux bois en haut de plage et 2 bouées en bas de plage - Anse de Blainville : 2 bouées).

- Le Permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance de **15,00 € par véhicule et/ou remorque** ; le règlement se fera après avis de paiement de la trésorerie.
- Un autocollant sera remis pour chaque véhicule et/ou remorque et devra être apposé de façon lisible.
- La circulation des véhicules autorisés s'effectue exclusivement sur la partie prévue pour accéder à la zone de stationnement. Rouler à vitesse réduite (au plus 10 km/h) permettant l'arrêt immédiat, rouler sur la zone humide en respectant les autres usagers de la plage.
- Le Permissionnaire s'engage à maintenir les véhicules en bon état (freins, absence de fuite, etc...), et prévoir un dispositif anti-pollution (pelle, seau) pour traiter immédiatement toute fuite accidentelle d'hydrocarbure. La maintenance et l'entretien des véhicules est interdit sur le Domaine Public Maritime.
- Seuls les véhicules (tracteurs + remorques) utilisés pour la mise à l'eau des embarcations sont autorisés à stationner sur la zone déterminée. Le nombre de véhicules autorisés est de **15** à l'Ecole de Voile, **10** à la Poulette, et **5** à l'Anse de Blainville.



2, Avenue Louis Périer - BP 90062  
50230 AGON-COUTAINVILLE  
© 02 33 47 07 56  
E-mail : [mairie@agoncoutainville.fr](mailto:mairie@agoncoutainville.fr)



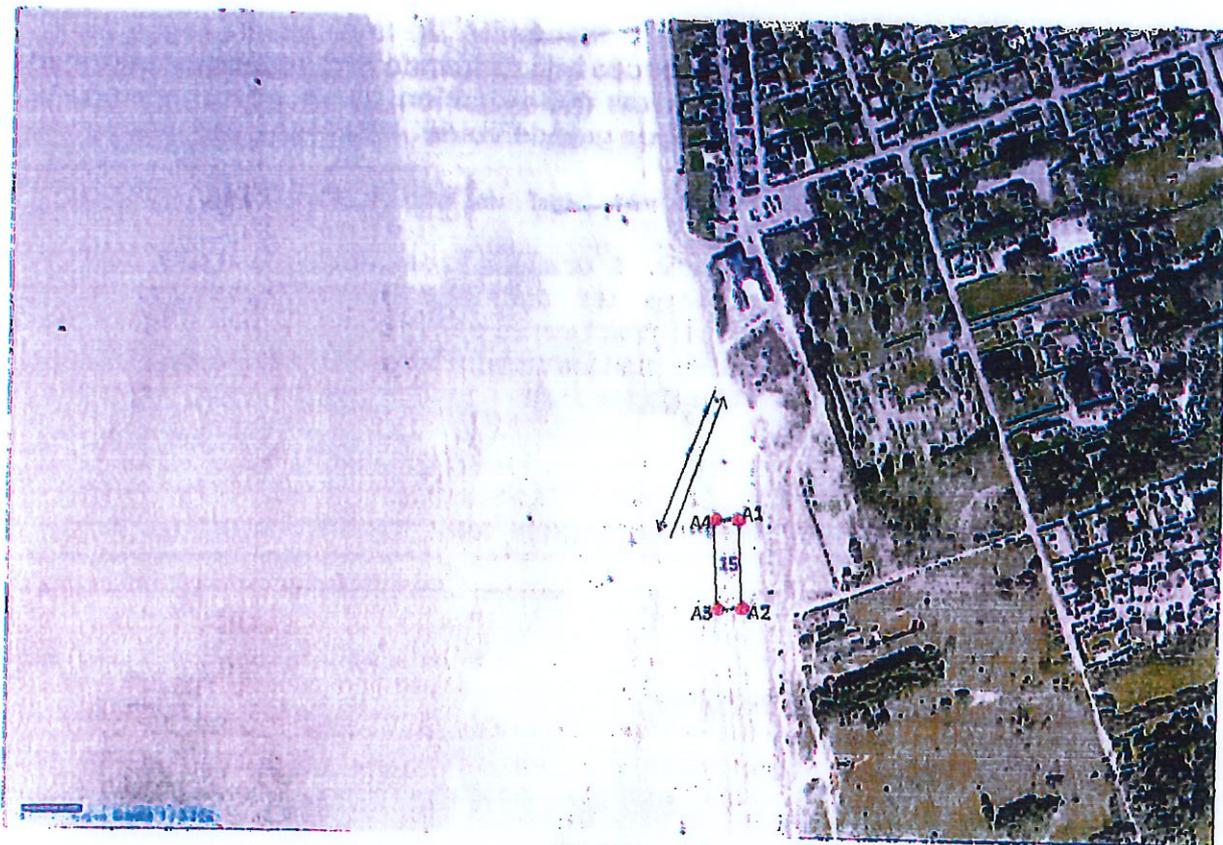
- Le stationnement est autorisé toute l'année, et ne peut excéder la durée de 10 heures.
- Le permissionnaire s'engage à ne pas laisser le moteur des véhicules en marche pendant la sortie en mer.
- La libre circulation du public et les autres usagers sur l'estran doivent être préservés.

**Pièces jointes à cette autorisation :**

- ✓ Photocopie de la carte grise du véhicule et de la remorque
- ✓ Photocopie de l'attestation d'assurance

Signature du permissionnaire,

**Annexe 2**  
**Plan de circulation et de stationnement**  
**ECOLE DE VOILE**



**Annexe 3**  
**Plan de circulation et de stationnement**  
**LA POULETTE et l'ANSE DE BLAINVILLE**

